



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire  
d'alimentation des captages de Limésy-Becquigny**

**Synthèse des observations de la consultation du public**

**Synthèse des consultations**

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de  
l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions  
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

## Table des matières

I) Contexte général.....	1
II) Captage de Limésy-Becquigny.....	2
III) Modalités de la consultation.....	3
1) Lieux de consultation.....	3
2) Eléments du dossier.....	3
3) Recueil des observations.....	3
IV) Synthèse des observations du public.....	3
V) Synthèse des consultations.....	3
1) Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.....	4
2) CLE du SAGE des 6 Vallées.....	4
3) Public.....	4
4) Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).....	4

## I) Contexte général

L'alimentation en eau potable est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En France, le Grenelle de l'environnement puis les Conférences environnementales pour la transition écologique ont impulsé une action forte de protection des 500 puis 1000 captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de plusieurs critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ;
- la tendance d'évolution des concentrations ;
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie, unicité de la ressource).

Aujourd'hui, la démarche de protection de la ressource en eau est engagée dans le département de Seine-Maritime sur 20 captages prioritaires.

En Seine-Maritime, la totalité de l'eau potable est produite à partir des eaux souterraines issues de l'infiltration des précipitations et emmagasinées dans le sous-sol. Or cette ressource est particulièrement dégradée par les pollutions diffuses : présence de nitrates et de pesticides à 80 % d'origine agricole et 20 % provenant des traitements de voiries et d'espaces verts par les collectivités, de voies routières et ferrées par leurs gestionnaires et de jardins par les particuliers.

La tendance est globalement à une augmentation lente des concentrations en particulier à l'ouest du département.

En cas de dépassement ou risque de dépassement des normes, des actions curatives urgentes (traitement de l'eau avant distribution ou interconnexion) permettent de retrouver rapidement une eau distribuée de bonne qualité. Néanmoins, pour reconquérir à terme la qualité de la ressource, une action préventive doit être menée en parallèle sur l'aire d'alimentation du captage.

## II) Captage de Limésy-Becquigny

Le captage de Limésy-Becquigny a été retenu dans le département au titre de la loi dite « Grenelle de l'environnement ». L'objectif de cette procédure est de pérenniser la ressource en eau potable menacée par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les phytosanitaires.

La délimitation inclut un ouvrage de prélèvement, situé sur la Comme de Limésy, exploité par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le captage alimente environ 21 000 habitants et présente une sensibilité aux contaminations par les produits phytosanitaires, notamment les herbicides. Depuis 2000, le captage enregistre de nombreux pics de dépassements au-delà du seuil de qualité (0,1 µg/L).

Le territoire est en effet très sensible à la fois aux transferts matriciels mais aussi aux transferts karstiques via les bétoires et les axes de ruissellement.

La concentration moyenne en nitrates du captage reste contenue en dessous de 40 mg/L, avec une moyenne de 35 mg/L.

L'arrêté inter-préfectoral en date du 5 novembre 2012 a fixé la délimitation de la zone de protection du captage. La zone de protection s'étend sur 6400 ha. Les communes concernées sont : Ancretieville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Bourdainville, Cideville, Criquetot-sur-Ouville, Croix-Mare, Ectot-l'Auber, Emanville, Gremonville, Limésy, Mesnil-Panneville, Motteville, Pavilly, Sainte Austreberthe, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Yerville.

La ZPAAC comprend une surface agricole de 4 652 hectares, occupée par 144 exploitations agricoles de polyculture et d'élevage.

La ZPAAC a fait l'objet de deux programmes actions approuvés par arrêtés préfectoraux des 16 avril 2014 et 11 octobre 2017.

Le COPIL d'évaluation du second programme d'actions, réuni le 19 octobre 2021, a conclu à la nécessité de poursuivre les actions et d'en modifier certaines dans un troisième programme d'actions, pour améliorer la qualité des eaux brutes.

Le programme d'actions a été approuvé lors du COPIL du 12 mai 2023.

Des consultations obligatoires sont prévues conformément à l'article R 114-3 du code rural et de la pêche maritime, et concernent la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées.

Par ailleurs, les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient la consultation du public, dont le rapport de clôture fait l'objet de la présente note.

### III) Modalités de la consultation

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, du 10 janvier au 30 janvier 2024 inclus, pour faire part de ses observations sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage de Limésy-Becquigny.

#### 1) Lieux de consultation

Pendant toute la durée de la consultation, le public a été en mesure de consulter le dossier :

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Actualites>
- dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime, sur demande : Service économie agricole Bureau de la transition agro-écologique - Cité administrative, 2 rue St Sever 76032 Rouen (02 76 78 35 08, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h) ;
- dans les bureaux de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : 103 allée des vergers 76360 BARENTIN (02 32 94 92 15, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

#### 2) Eléments du dossier

Le dossier de consultation était constitué des éléments suivants :

- une note de présentation ;
- le projet d'arrêté approuvant le renouvellement du programme d'actions ;
- le diaporama de présentation du bilan du 2ème programme d'actions, établi en juin 2021.

#### 3) Recueil des observations

Pendant la durée de la consultation, des observations pouvaient être transmises, soit par courrier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Economie Agricole - 2, rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex), soit par voie électronique (à l'adresse [ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr))

### IV) Synthèse des observations du public

À l'issue de la consultation du public :

- aucune contribution n'a été déposée sur la boîte électronique dédiée à la consultation, ou par courrier adressé à la DDTM.

### V) Synthèse des consultations

Les consultations obligatoires, prévues à l'article R-114-3 du code rural et de la pêche maritime et dans l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été réalisées selon le calendrier suivant :

### **1) Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime**

Consultée le 4 décembre 2023. A la date du 6 février 2024, la chambre d'agriculture n'a pas émis d'observations. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois après la réception du courrier, soit le 7 février 2024, son avis sera considéré comme favorable.

### **2) CLE du SAGE des 6 Vallées**

Consultée le 4 décembre 2023. A la date du 6 février 2024, la CLE n'a pas émis d'observations. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois après la réception du courrier, soit le 8 février 2024, son avis sera considéré comme favorable.

### **3) Public**

Consultation du 10 janvier au 30 janvier 2024 inclus (objet de la présente synthèse) ;

### **4) Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

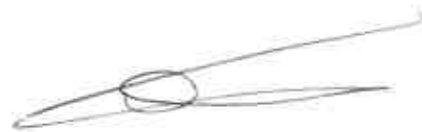
Consultation prévue le 12 mars 2024.

Cette synthèse est mise en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Cette mise en ligne est faite simultanément à celle du document présentant les motifs de la décision.

*Rouen, le 6 février 2024*

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le responsable du bureau de la transition agro-écologique du  
service économie agricole



Guillaume PISANESCHI